

Règlement du Fonds Disdier de la Ville de Genève

LC 21 664.2



Adopté par le Conseil administratif le 20 décembre 2017

Entrée en vigueur le 20 décembre 2017

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Buts

Le Fonds Disdier (ci-après : le Fonds) est destiné à l'attribution d'un prix littéraire.

Art. 2 Ressources

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

Art. 3 Gestion du Fonds

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

Art. 4 Décision d'attribution et d'affectation

Le Conseil administratif décide des attributions et des affectations au Fonds.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 664.2	Règlement du Fonds Disdier de la Ville de Genève	20.12.2017	20.12.2017
	Modifications		
	Néant		